

## SOCIETE COOPERATIVE DU REFUGE D'ECUBLENS - 1024 Ecublens

Chers locataires du refuge,

Nous vous félicitons d'avoir choisi notre refuge pour votre manifestation et vous souhaitons d'y passer un agréable moment.

Dans le but d'une utilisation optimale du refuge, nous vous prions d'observer les règles suivantes :

### A L'ARRIVEE

- L'allumage de l'interrupteur général à clé enclenchera automatiquement le chauffage (s'il a été réservé) et le frigo.
- Ne rien clouer ou fixer avec des punaises contre les parois et les tables ; seules les bandes adhésives sont autorisées.
- Ne rien suspendre aux lampes.
- Les tables peuvent être sorties uniquement sous les couverts et par beau temps.

### AU DEPART

- Laver et remettre en place la batterie de cuisine selon la feuille d'inventaire.
- La vaisselle lavée, propre, doit être rangée dans les armoires prévues à cet effet, selon le nombre figurant sur la liste collée sur la porte intérieure de chaque armoire.
- Les verres doivent être lavés et réduits dans les armoires.
- Nettoyer le four, les bacs et la cuisinière.
- Vider et nettoyer le frigo
- Remettre en place les tables selon le plan, décoller soigneusement les bandes adhésives et toutes les décorations.
- Remettre les chaises l'une sur l'autre derrière la cheminée (par groupe de 8).
- Balayer salle, cuisine, WC et terrasse. Passer la serpillière.
- Nettoyer les tablettes et les abords de la cheminée, mais laisser les cendres dans la cheminée et la bascule ouverte.
- En sortant, éteindre l'interrupteur général, vérifier que les fenêtres et les portes-fenêtres soient fermées et que la porte du refuge soit fermée à clé.
- Le verre et les déchets doivent être vidés dans les containers prévus à cet effet et se trouvant à l'extérieur du refuge.

## REGLEMENT DE LOCATION DU REFUGE D'ECUBLENS

### 1. Participants

La Société coopérative du refuge d'Ecublens a pour but de favoriser les intérêts économiques de ses membres en mettant un refuge forestier à leur disposition, ainsi qu'à la population d'Ecublens et du public en général, cela au tarif fixé par la société.

Il ne peut être loué qu'à des fins de fêtes, des réunions de familles ou des manifestations privées. La vente de boissons et repas à but lucratif est interdite.

### 2. Réservation

- Les réservations sont accordées par le service des gérances de l'administration communale d'Ecublens. La réservation portera sur 365 jours pour les coopérateurs et 180 jours pour les non-coopérateurs. Aucune réservation ne sera prise en compte d'année en année.
  - La réservation ne deviendra effective qu'après le versement de la location.
  - Conditions d'annulation :
    - remboursement intégral jusqu'à 60 jours avant l'évènement;
    - remboursement partiel de 50 % jusqu'à 30 jours avant l'évènement ;
    - aucun remboursement à moins de 30 jours avant l'évènement.
- Un changement de date sera assimilé à un désistement si le refuge ne peut pas être reloué.
- Les manifestations ouvertes au public sont interdites.
  - L'occupation du refuge débute **au plus tôt à 9h** et se termine **au plus tard à 4 h** du matin.

### **3. Responsable**

La personne dont le nom est inscrit sur la fiche de réservation est la personne responsable. Elle doit être majeure, en possession d'une assurance responsabilité civile et atteignable par téléphone.

### **4. Tarif**

Les tarifs de location du refuge sont indiqués sur [www.refuge-ecublens.ch](http://www.refuge-ecublens.ch) et location-salles [www.ecublens.ch](http://www.ecublens.ch).

### **5. Parcage et circulation**

L'accès motorisé sur le chemin d'accès au refuge n'est autorisé que pour le transport des handicapés et pour les véhicules de livraison. Le stationnement de tous les véhicules se fera sur un côté du chemin des Trois-Ponts selon le plan de situation.

### **6. Utilisation**

La personne responsable doit veiller à ce que :

- aucun dommage ne soit causé à la forêt ;
- chacun se conforme strictement aux directives d'utilisation de l'électricité et de l'eau, affichées dans le refuge ;
- elle soit au courant du maniement d'un extincteur ;
- les fumeurs utilisent les cendriers ;
- aucun feu ne soit allumé ailleurs que dans la cheminée à l'intérieur et dans le barbecue extérieur ;
- les détritrus soient mis dans un sac de poubelle et triés selon les containers prévus à cet effet (verres, pet, etc.) ;
- les fenêtres et portes soient fermées au moment de quitter le refuge ;
- tout danger d'incendie soit éliminé au moment de quitter les lieux : les cendres chaudes sont laissées dans les foyers.

### **7. Clés**

Les clés sont remises contre un dépôt par le bureau de la bourse communale, place du Motty à Ecublens (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30). Les clés sont rendues à la bourse communale. Pour le week-end, les clés sont rendues le lundi matin, mais le refuge est libéré le jour même de la location. En aucun cas, les locataires du vendredi ou du samedi peuvent prétendre utiliser le refuge le jour suivant leur jour de location sous prétexte que les clés sont rendues le lundi seulement. Quel que soit le jour de location, le refuge doit être nettoyé, libéré et remis en état pour 04h00. Le dépôt sera rendu à la remise des clés.

### **8. Nettoyage**

- Le refuge doit être rendu en ordre et nettoyé conformément aux directives affichées dans le refuge.
- Les opérations de nettoyage du refuge et de ses abords incombent aux locataires. Les locaux doivent être débarrassés et nettoyés au départ du locataire.
- Les affiches, pancartes, décorations ainsi que les ballons, doivent être enlevés.
- Les travaux nécessaires liés au non-respect de ces clauses seront facturés Fr. 60.-/heure.

### **9. Etat de lieu**

L'état des lieux est assuré le matin suivant le jour de location. La personne responsable doit être atteignable par téléphone en cas de besoin.

### **10. Dommages**

Les locataires signalent à la restitution de la clé au bureau de la bourse tout dommage causé au refuge ou à ses installations. Les réparations seront facturées.

### **11. Engagement**

Les usagers s'engagent, par l'acceptation de ce règlement, à respecter les conditions de location du présent règlement et les directives d'utilisation émises par la Société coopérative du refuge.

Le comité